



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/51

RAPPORTS LOCATIFS / ALLOCATIONS LOGEMENT / DEMENAGEMENT / OBLIGATION DU BAILLEUR

JE SUIS PROPRIETAIRE BAILLEUR. JE PERCEVAIS DE L'ALLOCATION LOGEMENT POUR MON LOCATAIRE MAIS CELUI-CI A QUITTE LE LOGEMENT. AI-JE DES DEMARCHES A EFFECTUER AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ?

Lorsqu'un locataire quitte son logement et que celui-ci bénéficiait d'une allocation, le bailleur est tenu de déclarer le départ du locataire à l'organisme payeur.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, cette déclaration doit être faite dans un délai d'un mois à compter de la date du déménagement du locataire, ou à compter de la date de résiliation du bail. Ce délai peut être prorogé d'un mois, dans la mesure où le bailleur justifie qu'il n'était manifestement pas en mesure de le signaler dans le délai prévu.

Vous êtes donc tenu de faire cette déclaration à la caisse d'allocations familiales.

Sources :

- [Article R 831-12 Code de la Sécurité sociale](#) : allocation logement sociale
- [Article D542-18 Code de la Sécurité sociale](#) : allocation logement familiale
- [Article R351-20 du Code de la Construction et de l'Habitation](#) : allocation personnalisée au logement

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST